



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Evry, le **'18 DEC. 2019**

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Affaire suivie par :
Rachelle ICHTERTZ et Johanna GUIMBERT
Tél. : 01 69 91 90 69 / 01 69 91 90 65

pref-fipd@essonne.gouv.fr

Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL A PROJETS 2020 SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et précisées dans la circulaire INT A 1906451 C du 28 février 2019 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2019. Ces modalités sont reconduites pour l'année 2020 pour la région Île-de-France.

Travaux et investissements éligibles

Les travaux et investissements éligibles sont :

1°) Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante :

- dispositifs de vidéo protection des points d'accès névralgiques : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation de toute intrusion malveillante ;
- dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée.

Ne sont pas éligibles en revanche les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, ou les simples interphones.

2°) Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments :

- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », différente de celle de l'alarme incendie ;

- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques, etc.).

Les programmes de travaux s'appuieront sur les plans particuliers de mise en sûreté des écoles ou les diagnostics de sûreté établis par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie.

Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de subvention.

Porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ;
- les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

Taux de financement

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 80 % pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles du coût final supporté par les demandeurs, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA.

Composition des dossiers

Les dossiers comprendront :

- le formulaire CERFA n° 12156*05 de demande de subvention, commun à tous les demandeurs, intégralement complété et signé, disponible sur le site Internet <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> un formulaire CERFA peut être déposé pour l'ensemble des établissements placés sous la responsabilité du demandeur ;
- la fiche d'information relative à la sécurisation des établissements scolaires ci-après : une fiche pour chacun des établissements à sécuriser (voir « annexe établissements scolaires » à télécharger) ;
- les estimations financières ou devis entreprise détaillés des travaux pour chacun des établissements à sécuriser ;
- une attestation certifiant que le ou les établissements concernés par la demande disposent d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) actualisé au risque terroriste ;
- un relevé d'identité bancaire.

En cas de dispositif de vidéo protection, les dossiers comprendront également :

- le nombre de caméras, leur emplacement et leur champ de vision à préciser dans la fiche d'information ;
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection ou la copie de la demande d'autorisation qui doit être déposée au bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public de la préfecture sur la boîte fonctionnelle pref-videoProtection@essonne.gouv.fr.

Les dossiers ne comprenant pas le PPMS actualisé au risque terroriste ne pourront faire l'objet d'une issue favorable.

Tout cofinancement doit être mentionné dans le formulaire CERFA ou signalé après dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr.

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au samedi 8 février 2020 inclus, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées **par voie électronique**, sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr

ou

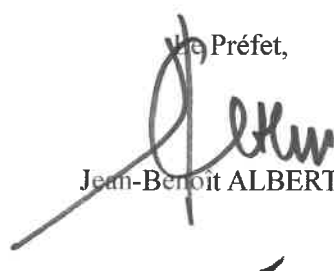
par voie postale, **uniquement sur support numérique**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne
Cabinet du préfet
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – FIPD
Boulevard de France
91000 EVRY

Un accusé de réception sera envoyé par courriel après dépôt du dossier.

A réception, les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés et les projets qui se verront financés seront sélectionnés après plusieurs arbitrages.

Une décision sera notifiée par courrier au porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à sa demande.

Le Préfet,

Jean-Benoit ALBERTINI

FIPD 2020 – FICHE D'INFORMATION

« Sécurisation des établissements scolaires »

Porteur de projet :

SIRET :

Arrondissement :

Evry

Palaiseau

Étampes

Zone :

Police Nationale

Gendarmerie

Attention : il est impératif d'établir une fiche par école à sécuriser

Établissement(s) concerné(s) (Nom de établissement, adresse)	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> Sous-contrat

Description du projet	
-----------------------	--

<i>Nature des travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant unitaire (HT)</i>	<i>Montant total (HT)</i>
Portails			
Barrières			
Clôtures			
Portes blindées			
Interphones/vidéophones			
Filtres anti-Flagrants			
Barreaudage			
Caméras			
Alarme anti-intrusions			
Systèmes de blocage de portes			
Protections balistiques			
Autres			

<i>Coût total des travaux (HT)</i>	
<i>Subvention FIPD sollicitée (HT)</i>	
<i>Co-financeurs</i>	

Cochez les documents joints au dossier :

- ✓ **Demande de subvention (cerfa 12156*03) :** Oui Non
- ✓ **Fiche d'information relative aux écoles concernées :** Oui Non
- ✓ **Estimation financière ou devis entreprise :** Oui Non
- ✓ **Attestation PPMS :** Oui Non
- ✓ **RIB :** Oui Non